
M.E.S., Numéro 131, Vol.1, novembre – décembre 2023

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 08 novembre 2023



Revue Internationale des Dynamiques Sociales
Mouvements et Enjeux Sociaux
Kinshasa, novembre - décembre 2023

DYNAMISME DU PROCESSUS DE DEMOCRATISATION POLITIQUE EN AFRIQUE :

Succès et résistances

par

Sylvain PUTU WOTO

*Chef de Travaux, Doctorant, Faculté des Sciences Sociales
Université de Kinshasa*

Résumé

Le début des années 1990 marque l'entrée de l'Afrique dans une nouvelle vague de transition démocratique. Ce processus a abouti à l'adoption, dans presque tous les pays africains, de nouvelles constitutions consacrant une démocratie dont la reconnaissance du pluralisme, de l'opposition politique ainsi que la proclamation de droits et libertés sont les traits fondamentaux. Ce renouveau démocratique est également marqué par la construction progressive de l'État de droit et l'organisation d'élections pour déboucher sur une alternance dans plusieurs pays.

Des progrès significatifs ont certes été réalisés par de nombreux pays africains, mais des obstacles subsistent. Des élections mal préparées ou manipulées débouchent sur des violences bloquant le processus démocratique et le dialogue entre les acteurs politiques. Pour se maintenir au pouvoir, certains chefs d'État modifient la Constitution ou instrumentalisent certaines institutions (notamment l'Assemblée parlementaire), remettant ainsi en cause le principe de la séparation des pouvoirs. De même, la persistance des conflits armés et la résurgence des coups d'État dans certains pays minent la transition démocratique. Il s'agit donc d'un processus qui est boiteux et qui appelle à une consolidation.

Mots-clés : *dynamisme, démocratisation politique, Afrique, succès, résistances*

Abstract

Since the beginning of the 1990s, Africa has experienced a new phase of democratic transition. In most African countries this process has led to the adoption of new constitutions, establishing a democratic system whose fundamental features are the acceptance of pluralism, of political opposition and the guarantee of fundamental rights and liberties. This democratic renewal has also been characterized by the gradual establishment of the rule of law and the organization of competitive elections opening the way to a real political alternative in several countries. Significant progress has been made in numerous African countries, yet there are still many obstacles. There have been ill-prepared or rigged elections which have led to violence and have put a halt to the democratic process and the dialogue between the different political actors. In order to stay in power, certain heads of State have modified the constitution or misused some institutions (notably the Parliament), thereby calling into question the principle of the separation of powers. In addition, the persistence of armed conflicts and the resurgence of coups d'état in certain countries have undermined the democratic transition.

Keywords : *dynamism, political democratization, Africa, success, resistance*

INTRODUCTION

Les conférences nationales initiées en Afrique au début des années 1990, à la suite de la chute du mur de Berlin et de l'effondrement des pays communistes de l'ancien bloc de l'Est, ont inauguré la « vague de démocratisation », selon l'expression de Samuel Huntington¹. Le processus de démocratisation avait déjà été enclenché plus tôt dans un certain nombre de pays africains (Sénégal, Gambie, Cap-Vert, île Maurice, Lesotho, par exemple). Mais la plupart des pays africains l'ont lancé au début des années 1990 selon deux modalités différentes.

D'une part, Les conférences nationales, faut-il le rappeler, sont une invention, une contribution africaine à la théorie de la démocratisation. Ces assises politiques imposées par les mouvements d'opposition aux pouvoirs établis, composés essentiellement des organisations de la

¹ HUNTINGTON, S., *The Third Wave. Democratization in the Late Twentieth Century*, Norman, University of Oklahoma Press, 1991. Pour rappel, la troisième vague de démocratisation a démarré au Portugal et s'est étendue en Amérique latine, puis en Europe de l'Est.

société civile, se sont soldées par des résultats variables. Le modèle béninois de transition a influencé le dynamisme politique des pays francophones du début des années 1990. Sept pays ont adhéré à cette nouvelle forme de démocratisation avec des fortunes diverses.

La conférence nationale a été souveraine dans la plupart des pays qui l'ont expérimentée, à l'exception du Gabon. L'alternance est survenue au Congo (Brazzaville) et au Niger malgré quelques péripéties. Au Togo, l'issue de la conférence a été militarisée ; l'armée est intervenue dans le processus aux côtés du président pour contester certaines décisions de la conférence nationale et lui imposer sa volonté en définitive, tandis qu'au Zaïre, les manipulations politiques et institutionnelles l'ont fait perdurer et ont fini par en ruiner la crédibilité. Par contre, en 2018 la République Démocratique du Congo a connu la première alternance politique grâce au compromis signé entre le pouvoir et l'opposition

L'autre voie de démocratisation, moins originale, a consisté à anticiper la revendication de la tenue d'une conférence nationale souveraine (« stratégie offensive ») ou à réformer le système constitutionnel et politique sous les pressions nationale et internationale (« stratégie défensive »). Une telle conférence a été mise en œuvre en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso, au Cameroun, à Madagascar, en Tanzanie, en Ouganda, au Nigeria, au Ghana, au Malawi, etc. La stratégie offensive, consistant pour le Président de la République à prendre l'initiative de la démocratisation, a été expérimentée en Zambie, au Cap-Vert, à Sao Tomé-et-Principe, etc.

L'effervescence qui a accompagné ce processus était telle que certains observateurs n'ont pas hésité à annoncer le caractère irréversible de la démocratie pluraliste au plan universel, et en particulier en Afrique². La remarquable convergence de tous les systèmes de gouvernement du début des années 1990 en faveur de la démocratie libérale et sa généralisation avaient en effet fini par faire penser que le continent africain était entré irréversiblement dans la galaxie des pays démocratiques. Il n'est pas un pays africain qui ne se réclame de la démocratie, à l'exception de la Libye qui lui a délibérément tourné le dos. Mais les développements politiques ultérieurs et l'épreuve de la réalité, une décennie après leur avènement, sont venus rappeler aux plus enthousiastes que ces transitions démocratiques sont encore « fondationnelles »³, et donc susceptibles d'évolutions réversibles, voire régressives.

Le processus entre dans une seconde phase : celle de la consolidation⁴. La présente étude n'a pas la prétention de proposer un bilan exhaustif de la démocratie en Afrique, mais de dégager les tendances générales qui semblent se dessiner quinze ans après l'euphorie des transitions. Il s'agit d'identifier les succès les plus significatifs du processus ainsi que les résistances qu'il est donné d'observer à la lumière de l'actualité récente.

Cette étude aborde deux principaux points outre la présente introduction et la conclusion. Le premier traite des succès et le second a trait aux résistances de cette théorie pratique de l'ordre sociopolitique.

I. DES SUCCES

Le mérite de l'instauration de la démocratie en Afrique est d'avoir solennellement affirmé le caractère universel des principes et règles qui fondent toute démocratie et s'articulent autour de la primauté du suffrage universel, de la séparation des pouvoirs, de l'indépendance de la justice, de la garantie des libertés d'expression et du respect des droits de l'homme.

Au-delà de certaines réalisations qui permettent de dire que l'Afrique s'est engagée sur le chemin de la démocratisation, il existe aujourd'hui d'autres acquis qui laissent croire que les États africains veulent consolider et renforcer leur démocratie. Il est possible de résumer les progrès ainsi réalisés en trois grandes tendances : la consécration d'une démocratie constitutionnelle, l'édification progressive de l'État de droit et l'organisation des élections disputées et transparentes.

1.1. Consécration de la démocratie constitutionnelle

² FUKUYAMA, F., *La Fin de l'histoire et le Dernier Homme*, Flammarion, 1992, p. 7-8.

³ O'DONNELL, G & SCHMITTER, P., *Transitions from Authoritarian Rule. Tentative Conclusion about Uncertain Democracies*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1986.

⁴ GICQUEL, J & GICQUEL, J.-E., *Droit constitutionnel et Institutions politiques*, Montchrestien, 2005, p. 388.

Le nouveau constitutionnalisme africain, marqué par l'avènement dans presque tous les pays du continent d'une Constitution écrite, élaborée selon un processus participatif et adoptée par référendum, s'inscrit dans la perspective de la démocratie libérale occidentale. Il s'agit au fond d'un retour à la conception occidentale que ces pays avaient épousé au début de leurs indépendances avant de la répudier rapidement à partir de 1963 au profit du système de parti/État. Parmi les traits caractéristiques de la démocratie libérale, figurent notamment le pluralisme, la proclamation des droits et libertés, et subséquemment la reconnaissance et le respect de l'opposition.

1.2. Le retour du pluralisme

Le pluralisme renvoie à la diversité de vue, à la liberté de choix et peut prendre plusieurs figures (politique, associative, religieuse, etc.)

Le pluralisme politique est l'une des conditions essentielles de la démocratie libérale, laquelle suppose que le peuple choisisse ses gouvernants. Or il n'y a de choix que si l'on peut se déterminer entre plusieurs possibilités, plusieurs combinaisons. La démocratie libérale postule donc la diversité, le pluralisme politique. Michaël Walzer la définit comme un système qui accepte l'existence et l'exercice de la libre expression de différentes idées politiques, en particulier la reconnaissance des partis politiques concurrentiels⁵. Presque toutes les constitutions africaines consacrent la liberté de créer des partis et le multipartisme intégral⁶. Cette reconnaissance du multipartisme s'est immédiatement traduite par une explosion du nombre des partis, une prolifération sans précédent des partis politiques en Afrique.

1.3. La proclamation des droits et libertés

Le retour au pluralisme s'est accompagné d'une abondante proclamation des droits et libertés dans les nouvelles constitutions africaines qui en présentent de véritables chartes, ce qui marque une rupture d'avec le passé autoritaire des régimes africains.

L'organisation des sociétés africaines est désormais dominée par le principe de la liberté des citoyens dont découle toute une série de manifestations concrètes qui forment la liste des droits de l'homme⁷. Une large palette de droits et libertés est ainsi reconnue par la plupart des constitutions africaines : des libertés individuelles (liberté d'aller et venir, de penser, d'exprimer ses opinions, de la presse et de la communication audiovisuelle, des individus et des partis qui ont besoin d'exprimer leurs opinions publiquement pour convaincre les citoyens) à la liberté politique, à savoir le droit de choisir les gouvernants, de devenir soi-même gouvernant, de participer aux décisions, de contrôler l'exercice du pouvoir.

La reconnaissance de l'opposition a été pendant plus de trois décennies une des préoccupations politiques majeures des démocrates africains. Elle a été au centre des débats occasionnés par la transition démocratique enclenchée à partir de 1990, à la suite du discours de La Baule tenu par François Mitterrand lors du sommet France-Afrique en juin 1990. Une fois le pluralisme consacré par les nouvelles constitutions africaines, des concertations entre partis politiques de la majorité et de l'opposition ont été organisées périodiquement dans plusieurs pays en vue de parvenir à une définition consensuelle des règles du jeu politique et une pacification des rapports majorité/opposition. Ainsi en est-il du Mali, du Burkina et du Sénégal. Georges Vedel enseigne que « la démocratie, dans le contexte des systèmes politiques majoritaires, renvoie à l'exercice du pouvoir d'État par la majorité sous le contrôle de l'opposition et l'arbitrage du peuple »⁸.

L'existence d'une minorité ou d'une opposition est une dimension constitutive de l'État démocratique. L'opposition en question ici ne désigne pas seulement le groupe politique le moins représenté à l'assemblée législative avec lequel, conformément au vœu de Kelsen, le gouvernement

⁵ WALZER, M., *Pluralisme et Démocratie*, Éditions Esprit, Paris, 1997, p. 60.

⁶ Cfr l'Article 13 de la Constitution du Burkina Faso.

⁷ ARDANT, P., *Institutions politiques et Droit constitutionnel*, LGDJ, 2007, p. 153.

⁸ EL HADJI MBODJ., in « Les garanties et éventuels statuts de l'opposition en Afrique », Actes de la quatrième réunion préparatoire au symposium international de Bamako « La vie politique », mai 2000, p. 1, non publié.

de l'État démocratique est susceptible de négocier des compromis⁹, mais surtout l'ensemble formé par les citoyens fondamentalement hostiles aux objectifs du régime en place, fussent-ils organisés ou non.

1.4. Construction progressive de l'État de droit

Les trois dernières décennies ont été caractérisées par le renouveau du discours autour de l'État de droit. Revendiqué comme un leitmotiv par les constitutions africaines, celui-ci est devenu un pilier essentiel d'un système nouveau en Afrique, la démocratie constitutionnelle.

Dans les démocraties libérales, l'aménagement du pouvoir vise à instituer un État de droit inspiré par la volonté de combattre l'arbitraire des gouvernants, de délivrer les citoyens. Outre la proclamation des droits et libertés, l'État de droit postule la garantie juridictionnelle du respect du droit.

1.5. La garantie juridictionnelle des droits

Elle permet aux citoyens de disposer de mécanismes de protection des droits individuels contre les gouvernements.

En effet, les nouvelles constitutions africaines ne se sont pas contentées de proclamer des droits, elles établissent toutes un contrôle de constitutionnalité des lois souvent largement accessible. Ce qui permet d'assurer ainsi leur suprématie. Les exemples du Bénin et du Gabon sont emblématiques à cet égard. La Cour constitutionnelle béninoise se fondant sur sa vocation d'« organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité du pouvoir » exerce un contrôle de constitutionnalité qui « embrasse la presque totalité des composantes de l'ordre juridique »¹⁰.

De même, le conseil constitutionnel gabonais bénéficie d'un très large domaine de compétence¹¹ et peut être, lui aussi, saisi par la voie de l'exception d'inconstitutionnalité soulevée par un justiciable à l'occasion d'un procès à l'encontre d'une loi qui méconnaîtrait ses droits fondamentaux¹².

Les juridictions constitutionnelles du Bénin et du Gabon ainsi que celles du Ghana et de l'Afrique du Sud se distinguent par leur dynamisme et leur grande activité, comme en témoigne l'impressionnante quantité de décisions qu'elles ont rendues. Elles sont devenues une institution essentielle, une garantie des libertés et de la démocratie dans leur régime respectif.

1.6. Organisation des élections disputées

L'élection politique est inséparable de la démocratie en ce qu'elle marque le passage d'un régime monolithique contraire au pluralisme politique.

La démocratie, reposant sur la volonté du plus grand nombre, implique donc le suffrage universel. L'élection fonde la démocratie représentative et légitime à elle seule le pouvoir. Comme on a pu le dire, « elle est devenue un rite démocratique »¹³.

On note, pour s'en féliciter, l'acceptation générale en Afrique du principe de l'organisation des élections libres et transparentes à intervalles réguliers. Le citoyen africain se trouve ainsi conforté dans son droit de choisir ou de sanctionner les dirigeants au moyen de sa carte d'électeur. Il n'est donc pas nécessaire de recourir à la violence ou à la désobéissance civile pour exprimer sa désapprobation. L'échéance électorale lui permet d'exprimer sa citoyenneté, de demander des comptes aux gouvernants et d'exiger la prise en charge de ses aspirations.

On le voit, des progrès notables ont été accomplis dans la voie de la démocratisation, mais le chemin est encore long. Le processus qui entre dans sa phase de consolidation est confronté à des velléités de résistance.

⁹ HANS KELSEN., *La Démocratie. Sa nature, sa valeur* (trad. de Charles Eisenmann), Economica, 1988.

¹⁰ Cour constitutionnelle du Bénin, cité par Ismaïla Madior Fall (dir.), *Les Décisions et Avis du Conseil constitutionnel du Sénégal*, Credila, 2008.

¹¹ Art. 84 de la Constitution du Gabon.

¹² Art. 86 de la Constitution du Gabon.

¹³ ARDANT, P., *op.cit.*, p. 185.

II. DES RESISTANCES

L'Afrique est devenue un vaste chantier constitutionnel depuis le début des années 1990. Mais l'apprentissage de la démocratie demande du temps et doit encore vaincre des résistances multiformes. L'État de droit est mis à mal dans certains pays par des vellétés de retour à l'autoritarisme et au despotisme ; certaines expériences sont fragilisées par la persistance de conflits armés et des coups d'États, cependant que des élections mal préparées ou manipulées ont fait sombrer plus d'un pays dans la tourmente.

2.1. Remise en cause de l'État de droit

Trois aspects emblématiques de l'État de droit sont affectés dans plusieurs pays africains : la séparation des pouvoirs, l'encadrement juridique du pouvoir et le contrôle de constitutionnalité des lois (justice constitutionnelle).

2.2. Le reniement de la séparation des pouvoirs

La séparation des pouvoirs est solennellement consacrée par toutes les constitutions africaines comme pour conjurer les démons de la confusion des pouvoirs qui avaient caractérisé la période autoritaire des régimes africains. Mais, à l'épreuve des faits, la proclamation de ce principe fondamental de la démocratie libérale a de plus en plus les allures d'une pétition de principe. La séparation des pouvoirs est en effet vidée de son contenu par l'hypertrophie des pouvoirs reconnus par les constitutions au président et par le phénomène majoritaire.

En Afrique, le président est la clé de voûte de tout l'édifice constitutionnel. Il assure la direction effective de l'exécutif en même temps qu'il concentre entre ses mains l'essentiel du pouvoir. Il détermine la politique de la nation, nomme aux emplois civils et militaires, nomme et révoque les ministres *ad nutum*. Le chef de l'attelage gouvernemental est presque partout un Premier ministre administratif. Quant aux ministres, « juxtaposés les uns par rapports aux autres, cultivant l'humilité, [ils] gèrent leur département respectif un peu à la manière des chefs de service, sans participer à la détermination de la politique nationale, apanage du chef de l'État »¹⁴. Le souci de conserver leur poste est dès lors la préoccupation majeure des membres du gouvernement.

2.3. La remise en cause de l'encadrement juridique du pouvoir

Pour sauvegarder la sécurité juridique et l'État de droit, il convient d'assurer la stabilité de la Constitution. Celle-ci doit être particulièrement rigide pour ne pas se prêter à des modifications faciles et intempestives. Or chacun peut constater que plusieurs pays africains ont procédé ces dernières années à des amendements dont le nombre a tendance à augmenter rapidement.

Au surplus, ces révisions constitutionnelles sont souvent inopportunes parce qu'elles ne répondent nullement aux exigences de l'évolution des sociétés africaines en cause. Elles semblent suggérer au contraire un retour à une pratique dommageable pour la démocratie qui avait cours durant la parenthèse sombre des pouvoirs autoritaires en Afrique. Ainsi, entre 2001 et 2008, la Constitution du Sénégal a été modifiée au moins quatorze fois, soit une révision tous les six mois.

De même, la Charte fondamentale de ce pays a été révisée en 2006 pour proroger le mandat des députés, parce que le parti majoritaire aurait été en mauvaise posture si les élections législatives s'étaient tenues à date échue. Plus récemment, en octobre 2008, les autorités sénégalaises n'ont pas hésité à procéder à une nouvelle modification de la Constitution pour régler un conflit interne au parti majoritaire (le pds) et obliger le président de l'Assemblée nationale, Macky Sall, à quitter le perchoir de cette institution¹⁵.

Il résulte de ces révisions faciles et répétées une instabilité institutionnelle et une désacralisation de la Constitution censée être la loi fondamentale, le sommet de la hiérarchie des normes de tout pays qui se réclame de l'État de droit. Le dé plafonnement du nombre de mandats présidentiels constitue un autre coup de boutoir contre l'État de droit et la démocratie. Au début du renouveau démocratique, la plupart des pays africains avaient opportunément inscrit dans leur

¹⁴ GICQUEL, GICQUEL, J.-E., *op.cit.*, p. 707.

¹⁵ MACKY SALL a d'ailleurs démissionné de tous mandats électifs auxquels il avait accédé grâce à l'investiture du parti du président Wade après avoir été obligé par ce dernier à quitter la présidence de l'Assemblée.

Constitution la limitation des mandats du président de la République à deux. L'histoire politique de l'Afrique instruit en effet qu'un très long séjour à la tête d'un État conduit souvent à la personnalisation et à la patrimonialisation du pouvoir, voire à la tentation de se choisir un dauphin accommodant¹⁶.

2.4. La déchéance du contrôle de la constitutionnalité

Chacun sait que le développement de la justice constitutionnelle réhabilite le droit constitutionnel en lui restituant sa vraie dignité, sa vocation première¹⁷. Or, dans de nombreux pays africains, on observe une faiblesse qualitative et quantitative de la jurisprudence constitutionnelle. Le droit y éprouve de réelles difficultés pour saisir la politique et pour garantir les libertés fondamentales en dépit de leur proclamation en abondance par les constitutions.

Cette faiblesse de la jurisprudence constitutionnelle en Afrique est à la mesure de la modestie de la mission confiée par les régimes politiques aux juridictions constitutionnelles. Elle révèle en même temps un déficit de culture démocratique des dirigeants africains à un moment où l'accent est mis, à l'échelle universelle, sur la valorisation du rôle et de la responsabilité du juge dans les démocraties contemporaines.

2.5. Persistance des conflits armés et des coups d'État

La démocratie postule normalement l'abandon de tout recours à la force au profit du dialogue dans les compétitions politiques, le renouvellement des élites dirigeantes et la résolution des problèmes sociaux. Les conflits armés et les coups d'État sont donc incompatibles avec la démocratie. Au début des années 1990, l'entrée de l'Afrique dans le train de la démocratie sous l'influence de la convergence d'événements nationaux et internationaux avait laissé entrevoir l'espoir d'un bannissement de la violence dans les relations sociales. Mais cet espoir a été de courte durée. Les coups d'État ont repris de plus belle et les conflits armés perdurent bien que le vent de la démocratie continue de souffler en Afrique.

2.6. La récurrence des conflits armés

La plupart des conflits armés qui ont affecté le continent africain pendant les premières années d'indépendance étaient des conflits de souverainetés, des conflits interétatiques. Ces affrontements se sont intensifiés et, surtout, ont changé de nature. Ce sont désormais des conflits interétatiques, ou guerres civiles, engendrés par la gouvernance des États qui frappent l'Afrique. La récurrence de ces affrontements armés ne remet pas seulement en cause la démocratie naissante, elle mais aussi les fondements de l'État africain et l'unité nationale.

Le conflit ivoirien est symbolique à cet égard, puisqu'il a éclaté au moment précis de l'élection présidentielle, à l'occasion d'un banal contrôle d'identité. De même, les guerres civiles dans les deux Congo confirment la fragilité de l'expérience démocratique en cours, celle-ci n'étant pas encore parvenue à extirper la violence du champ des compétitions politiques et de la résolution des problèmes sociaux. Les conflits de Sierra Leone, du Liberia et de la Guinée-Bissau ont également éclaté pendant le processus de démocratisation de ces pays.

Les guerres civiles font encore des ravages en RDC, en Somalie et au Darfour malgré plusieurs tentatives de faire revenir la paix. Les hostilités ont, au demeurant, repris avec une violence inouïe en République Démocratique du Congo (RDC) en 2007, alors que Joseph Kabila venait juste d'être élu au terme d'un scrutin jugé libre et sincère par tous les observateurs.

Dans les pays affectés par la phase de révolte armée, la guerre civile pervertit les institutions de l'État. Les forces armées et de sécurité, l'appareil judiciaire et les organes de régulation qui permettent un fonctionnement républicain de l'État, sont dépouillés de leur rôle d'intégration nationale, pour n'être plus que des outils au service de factions ou de groupes à base ethnique ou régionale. Dans ces conditions, le système démocratique se trouve piégé durablement.

2.7. Le retour des coups d'État

¹⁶ On prête aux présidents Hosni Moubarak, Omar Bongo, Abdoulaye Wade et Blaise Compaoré l'intention de se faire remplacer par leurs fils pour les trois premiers et par son frère pour le dernier.

¹⁷ ISMAILA MADIOR FALL (dir.), *op. cit.*, p. 21-22.

L'Afrique, on le sait, est un terrain de prédilection pour les déstabilisations politiques et sociales. Les jeunes États indépendants ont très tôt semblé s'accommoder du coup d'État comme mode naturel de conquête du pouvoir. Pendant les décennies 1960-1970, plusieurs pays africains ont subi des coups d'État qui ont porté des militaires au pouvoir¹⁸.

2.8. Élections imparfaites

La période des élections est l'un des temps forts de la vie politique d'un pays. L'élection exprime le pluralisme politique, fonde la démocratie représentative et légitime le pouvoir. Elle est devenue, nous l'avons noté, « un rite démocratique ». Mais on peut s'interroger sur sa pertinence lorsqu'elle sert uniquement à légitimer des pouvoirs, à renforcer des pouvoirs autoritaires par le détournement du suffrage universel par des clans et des intérêts privés. L'élection présidentielle, notamment, devient dans ce cas une simple formalité administrative, un simple vernis démocratique¹⁹ dont certains n'hésitent plus à demander la suppression²⁰.

Son organisation par les pouvoirs en place ne cesse de susciter de vives contestations, conduisant parfois les oppositions à les rejeter et refuser d'y participer. Au Sénégal, l'opposition dite significative regroupée au sein du Front « Siggil Sénégal » a décidé de boycotter les élections législatives du 3 juin 2007 au motif que le fichier électoral n'était pas fiable. Il faut reconnaître par ailleurs que le pouvoir en place a unilatéralement modifié à plusieurs reprises les règles du jeu électoral, remettant ainsi en cause le consensus réalisé sur cette question en 1992.

Pareilles contestations ont émaillé d'autres scrutins un peu partout en Afrique, notamment en Centrafrique en 1998, au Burkina Faso en 2000, au Togo en 2005, au Gabon en 2001, au Cameroun en 1997 et en Côte d'Ivoire en 1995 et en 2011, au Zimbabwe en 2005 et 2008 et au Kenya en 2007.

L'acte électif n'a de sens, au fond, que s'il permet à terme l'alternance démocratique, c'est-à-dire s'il réunit les conditions d'un changement de régime sans effusion de sang, l'alternance étant un puissant indicateur de l'enracinement d'une expérience démocratique. Or les manipulations électorales, intimidations et recours à la force qui émaillent bien des élections en Afrique sont les signes du refus d'accepter les règles du jeu démocratique, souvent à l'origine de troubles postélectorales.

CONCLUSION

Les pays africains ont certes accompli des progrès significatifs sur la voie de la démocratisation. Mais l'expérience est encore jeune et fragile, donc réversible. Les résistances rencontrées démontrent que les perspectives prometteuses que l'ouverture démocratique au début des années 1990 avait laissé entrevoir semblent être dans une impasse préoccupante.

Mais cette mauvaise passe ne doit pas incliner à l'afro-pessimisme car la démocratie est une quête permanente. Il reste que, pour qu'elle puisse se hisser de son état embryonnaire à un niveau plus achevé, elle doit s'appuyer sur une véritable culture démocratique qui lui fait encore défaut. Les dirigeants en place n'y ont souvent adhéré que du bout des lèvres, contraints et forcés par des contingences internationales et nationales. Les individus ne sont pas encore suffisamment éduqués et informés pour devenir des citoyens avisés et actifs. Dans la plupart des pays africains, la route est encore longue pour accéder à une démocratie de forte intensité.

BIBLIOGRAPHIE

- ARDANT, P., *Institutions politiques et Droit constitutionnel*, LGDJ, 2007.
- Constitution du Burkina Faso.
- Constitution du Gabon.

¹⁸ Cité par Ismaila Madior Fall, *ibid.*, p. 22.

¹⁹ Déclaration des principes politiques de la cedeao, adoptée à Abuja le 6 juillet 1991, sur la liberté, les droits des peuples et la démocratie. Protocole de l'oua relatif au mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, signé à Lomé le 10 décembre 1999, prévoyant une intervention de l'oua en cas de renversement d'un gouvernement démocratiquement élu.

²⁰ FRANCIS FUKUYAMA, *op. cit.*, p. 47.

- Cour constitutionnelle du Bénin, cité par Ismaila Madior Fall (dir.), *Les Décisions et Avis du Conseil constitutionnel du Sénégal*, Credila, 2008.
- EL HADJI MBODJ., in « Les garanties et éventuels statuts de l'opposition en Afrique », Actes de la quatrième réunion préparatoire au symposium international de Bamako « La vie politique », mai 2000.
- FUKUYAMA, F., *La Fin de l'histoire et le Dernier Homme*, Flammarion, 1992.
- GICQUEL, J & GICQUEL, J.-E., *Droit constitutionnel et Institutions politiques*, Montchrestien, 2005.
- HANS KELSEN., *La Démocratie. Sa nature, sa valeur* (trad. de Charles Eisenmann), Economica, 1988.
- HUNTINGTON, S., *The Third Wave. Democratization in the Late Twentieth Century*, Norman, University of Oklahoma Press, 1991.
- MACKY SALL a d'ailleurs démissionné de tous mandats électifs auxquels il avait accédé grâce à l'investiture du parti du président Wade après avoir été obligé par ce dernier à quitter la présidence de l'Assemblée.
- O'DONNELL, G & SCHMITTER, P., *Transitions from Authoritarian Rule. Tentative Conclusion about Uncertain Democracies*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1986.
- WALZER, M., *Pluralisme et Démocratie*, Éditions Esprit, Paris, 1997.